

**DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION  
5, Chemin du Tapey  
Z.I d'Arlod  
Bellegarde sur Valserine  
01200 VALSERHONE****ARRONDISSEMENT DE NANTUA****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL****N° 26C08**

Séance du jeudi 12 FEVRIER 2026

**Président**

M. RONZON

**Membres présents :**MMES F. AURELLE, C. BILLOT, M. SECRET, R. DULLAART, P. PLAGNAT, R. REMILLON, F. VIVIAND, M-J. LEVILLAIN (suppléant de M. E. RAVOT), R. MAYORAZ (suppléant de A. VEYRAT).  
MM. D. MUNIER, C. ALLIOD, J. DUBOUT, D. MASSON, M. CHANEL, G. THOMASSET, J. PRUD'HOMME, J. VAREYON, L. COMTET, E. GEORGES, D. CLERC, M. BOTTERI, N. LAKS, R. LAFOND, J-L. SOULAT, P. ROPHILLE, P. SAUVAGET, R. ARNOULD, G. DUJOURD'HUI, L. GILET (suppléant de P. SAUGE).**Membres ayant donné  
procuration :**MME. M. DUBARE à M. J. VAREYON,  
M. E. RAVOT à MME. M-J. LEVILLAIN,  
MME. V. LOUBET à M. D. MUNIER,  
M. D. VAILLOUD à M. L. COMTET.**Membres absents excusés :**MMES S. RALL, I. ROSSAT-MIGNOD, J. LAVOREL, F. MEYNET, A. VEYRAT, A. LASSUS, A. SERRE.  
MM. G. SUSINI, P. SAUGE, D. DOLDO, J-F. BOSSON, P. BONNET.**Membres absents :**

M. J-P. BELMAS.

**Membres en exercice :**

44

**Quorum :**

23

**Présents :**

30

**Votants :**

34

**Date de la convocation :**

06 février 2026

**Secrétaire de séance :**

M. J-L. SOULAT.

**Objet de la délibération :****ACTUALISATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026 DU  
REGLEMENT INTERIEUR DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**Accusé de réception en préfecture  
0012674016202026012-2600819  
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le règlement intérieur de passation des marchés publics dont la dernière mise à jour date de la délibération n° 24C05 du Comité syndical du 29 février 2024 ;

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 portant une rehausse du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services, applicable à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026 et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés de travaux, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel du 26 décembre 2025, fixant les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics ;

Le Président explique que, suite à la publication de cet avis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les seuils de procédure formalisée pour les pouvoirs adjudicateurs passent de :

- 221 000 € HT à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 538 000 € HT à 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

Dans ce règlement, la composition et le rôle de la Commission Commande Publique et de la Commission d'Appel d'Offres ont été exposés.

Monsieur le Président sollicite le Comité syndical pour approuver l'actualisation du règlement intérieur de passation des marchés publics, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

LE COMITE SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'actualisation du règlement intérieur de passation des marchés publics, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR  
Serge RONZON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20260212-26C08-DE  
Date de réception en préfecture : 02/02/2026